

3 novembre 1873

Je pensais que par pure chance, sir Hugh Allan et ses associés réussiraient peut-être à trouver l'argent, à prendre les dispositions nécessaires et à revenir à temps avant que le Parlement soit prorogé, et par conséquent, j'ai simplement proposé que le comité puisse siéger au besoin après la prorogation du Parlement. Il ne m'est jamais venu à l'esprit un seul instant qu'un homme ayant le sens de la justice puisse engager un procès sur la question en l'absence des principaux intéressés, et peut-être direz-vous que le gouvernement était intéressé, mais quoi qu'il en soit, sir Hugh Allan et M. Abbott étaient aussi non seulement intéressés à titre personnel, mais ils l'étaient au titre de leurs capitaux, de leurs engagements, de leurs convictions, et je n'aurais jamais imaginé que quelqu'un puisse se lancer dans une telle entreprise de lynchage en l'absence de sir Hugh Allan, de l'hon. M. Abbott et de sir George-É. Cartier; en l'absence de toutes les preuves et témoignages que ces messieurs pouvaient présenter.

J'ai donc rédigé ainsi cette motion, et je dois avouer que j'ai un peu honte de m'être trompé dans mon interprétation du droit constitutionnel; mais je souhaitais que ces accusations ne pèsent pas sur le gouvernement pendant une année entière, et j'ai rédigé ainsi cette résolution afin que la Commission puisse siéger de jour en jour durant l'ajournement, et puisse entendre le témoignage de sir Hugh Allan, de M. Abbott et de sir George-É. Cartier s'ils arrivaient au Canada. C'est pour cela que j'ai inscrit cette précision dans la résolution.

Lors de l'étude, nous avons constaté que cette Chambre ne pouvait pas accorder ce pouvoir, et ce pour une raison de fond, à savoir que si ce Parlement pouvait nommer un comité doté du pouvoir de siéger durant l'ajournement, il pouvait aussi nommer un Comité général qui pourrait siéger durant l'ajournement, ce qui constituerait un empiétement sur la prérogative de prorogation de la Couronne, en permettant au Parlement de siéger indéfiniment en Comité général.

Mais j'ai commis une erreur; la Chambre toute entière m'a emboîté le pas et les honorables députés qui ont voté pour ma résolution en sont tout aussi responsables que moi-même. Non seulement ma proposition a été examinée, mais elle a été soupesée par l'honorable député de Bruce-Sud (l'hon. M. Blake). L'honorable député de Bruce-Sud en est même parvenu à la conviction absolue que le comité devait siéger durant l'ajournement, au point qu'il a déclaré que, pour ce qui était de donner au comité le pouvoir de siéger après la prorogation, il estimait que la bonne marche à suivre consistait à présenter un bill autorisant le comité à siéger durant l'ajournement, et à recevoir des témoignages sous serment en vertu d'une résolution de la Chambre.

Les honorables députés ont vu qu'il nous était impossible de mener à terme cette enquête durant la session, et en toute justice, je ne vois pas comment cela aurait été possible en l'absence de ces messieurs. Monsieur l'Orateur, je pense avoir présenté une argumentation irréfutable. (*Acclamations.*) N'ai-je pas prouvé que cette Chambre avait résolu solennellement, dans la mesure où elle le pouvait, que cette enquête devait se poursuivre après la prorogation?

Monsieur l'Orateur, je ne m'étendrai pas plus sur cette question, et je me contenterai de dire que le gouvernement dont je suis membre, convaincu comme je l'étais et comme je le suis encore qu'il aurait été injuste de procéder à cette enquête en l'absence des messieurs que j'ai nommés, ce gouvernement a suggéré au Gouverneur-Général que la Chambre soit prorogée le 13 août, étant entendu qu'entre-temps le comité pourrait siéger. Cet avis a été accepté, c'est celui que j'ai communiqué à la Chambre, sur lequel la Chambre s'est prononcée, et elle ne peut maintenant revenir en arrière. (*Bravo!*) Cette Chambre est responsable de ses actes et ordonnances, et quand j'ai annoncé ici que la prorogation aurait lieu le 13 août, la Chambre a accepté cette proposition comme il convenait de le faire. (*Acclamations.*)

Mais j'ai déclaré à la Chambre que cet ajournement devait être considéré comme une prorogation. (*Acclamations.*) La Chambre a accepté cette suggestion, et mieux encore, j'ai présenté un bill visant à permettre à chaque député de toucher son salaire dans la mesure où il s'agissait d'une prorogation, et j'ajoute que tout député qui a touché son argent et qui viendrait en chercher encore plus serait coupable d'obtenir de l'argent sous de faux prétextes. (*Acclamations.*)

Nous savons ce qui s'est passé aux États-Unis. Nous savons que le *Globe*, pour inciter ses amis à venir — ils savaient naturellement que mes amis du Pacifique n'avaient que faire de 1 000 \$, mais ils pensaient que les honorables députés qui étaient plus proches d'Ottawa se laisseraient soudoyer, et le *Globe* — honte à ce journal jusqu'à la fin des temps — a insinué que si les honorables députés venaient, ils toucheraient leur argent. (*Acclamations.*) Qu'aurions-nous vu si cela était arrivé?

Nous aurions vu dans ce pays la réplique de l'appât du gain qui ruine tant d'hommes aux États-Unis actuellement. Le Congrès des États-Unis a adopté un bill accroissant le traitement de ses membres et stipulant que ses membres doivent obtenir une augmentation de salaire, et ce pour une période rétroactive considérable; et ce avec quelle conséquence? Avec la conséquence que des personnes d'un bout à l'autre des États-Unis qui ne s'insurgent pas facilement contre ce genre de choses se sont insurgées, parce qu'il était flagrant que ces personnages voulaient simplement s'en mettre plein les poches, au point que cela leur a été fatal dans bien des cas. Tel aurait été le destin de tout homme au Canada qui aurait pris cet argent dans ces circonstances. (*Acclamations.*)

Je vais maintenant faire quelques remarques au sujet de la Commission royale. J'ai parlé de la prorogation. Je crois qu'elle était constitutionnelle. Je pense que c'était une sage décision, mais même si ce n'était pas le cas, elle a été sanctionnée par le Parlement, et je sais que le Parlement ne peut sans se déshonorer revenir sur ce qu'il a voté. Je crois que la Chambre a accepté cette prorogation en considérant que l'ajournement était en fait une prorogation et que seuls les deux Orateurs devaient être à la Chambre le 13 août. (*Acclamations.*)

Pour ce qui est de la légalité de la Commission royale, je ne pense pas utile de m'étendre sur ce sujet. La motion de l'honorable